



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Personne publique :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON

CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH
191, Avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5



N° Affaire : **25A0079**

Objet de la consultation :

HOPITAUX DU BASSIN DE THAU – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET EXTENSION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERNE HOPITAL SAINT CLAIR

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : le **mardi 22 avril 2025 à 12h00**

DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2700418&orgAcronyme=x7c](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2700418&orgAcronyme=x7c)

LIEN DE TELECHARGEMENT NEXTCLOUD :

<https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/DWMyYbt34mzgL8d>

Mot de passe : 25A0079 Extension pharmacie

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DES MARCHES PUBLICS	4
2 - 1 -	DUREE DES MARCHES PUBLICS	4
2 - 2 -	RECONDUCTION	4
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHÉ PUBLIC	4
3 - 1 -	TRANCHES	4
3 - 2 -	LOTS	4
3 - 3 -	PHASES	4
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	4
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	4
4 - 2 -	DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES	5
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
4 - 5 -	MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4 - 6 -	COMPLEMENTES A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	7
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	7
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	7
ARTICLE 5 -	ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS	7
5 - 1 -	ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 2 -	DEROULEMENT DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 3 -	FIN DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	8
5 - 4 -	VISITE DES LOCAUX	8
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	9
6 - 1 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	9
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	9
6 - 3 -	PRESENTATION DES PLIS	9
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	10
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	15
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	16
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	16
ARTICLE 9 -	VARIANTES	18
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	18
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (PSE OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES OU SOLUTIONS ALTERNATIVES)	18
ARTICLE 10 -	NEGOCIATION	19
ARTICLE 11 -	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC	20
ARTICLE 12 -	NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC	21
ARTICLE 13 -	RECOURS CONTENTIEUX	21
13 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	21
13 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	21

La consultation porte sur les travaux suivants :

HOPITAUX DU BASSIN DE THAU – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET EXTENSION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERNE HOPITAL SAINT CLAIR

Les travaux consistent en la mise en conformité des locaux de la pharmacie du site de Sète (hôpital Saint-Clair) pour répondre aux recommandations de l'ARS Occitanie. Le périmètre de l'opération est constitué par l'ensemble des locaux occupés par l'actuelle P.U.I. d'une superficie d'environ 489,62 m² utiles, dont 51,29 m² utiles de quais existants à cloisonner et à couvrir. Un nouveau quai, contigu au quai existant devra être construit et couvert par un auvent ; il jouxtera un accès handicapé qui sera à créer afin de pouvoir desservir la zone de rétrocession des médicaments. Enfin, une extension regroupant des bureaux médicaux devra être édifiée sur l'espace vert attenant.

La consultation aboutira à des marchés ordinaires.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :
45454000-4 – Travaux de restructuration

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées aux différents lots de la présente consultation sont les suivantes :

Lot 1 – Voiries et Réseaux Diverss, gros œuvre

45111291 : Travaux d'aménagement de terrain
45223220-4 Travaux de gros œuvre

Lot 2 – Mur à ossature bois, charpente, bardage

45422100-2 : Ouvrages en bois
45223200-8 : Ossatures
45261000-4 : Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie

45421000-4 : Travaux de menuiserie
45223110-0 : Installation de structures en métal

Lot 4 – Etanchéité

45261420-4 Travaux d'étanchéification

Lot 5 – Cloisons, doublage, faux-plafonds, sols, peinture

45421152-4 : Installation de cloisons
45410000-4 : Travaux de plâtrerie
45324000-4 : Travaux de pose de plaques de plâtre
45421146-9 : Mise en place de plafonds suspendus
45432111-5 : Travaux de pose de revêtements de sols souples
45442110-1 : Travaux de peinture de bâtiments

Lot 6 – Menuiseries intérieures, mobilier

45421000-4 : Travaux de menuiserie
45421131-1 : Pose de portes

Lot 7 – Génie climatique, plomberie

45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45330000-9 : Travaux de plomberie

45332400-7 : Travaux d'installation d'appareils sanitaires

Lot 8 – Electricité courants forts courants faibles, sécurité incendie

45311200-2 : Travaux d'installations électriques

La référence au code nomenclature du CHU applicable est la suivante : OPT

ARTICLE 2 - DUREE DES MARCHES PUBLICS

2 - 1 - Durée des marchés publics

Les présents marchés publics seront conclus pour une durée prévisionnelle totale de **10,5 mois** dont 1 mois de préparation.

Les travaux commenceront à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°1 de commencer les travaux lui incombant (une copie de cet Ordre de Service notifié sera transmise aux titulaires des autres lots).

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de **septembre 2025**.

2 - 2 - Reconduction

Les marchés ne sont pas reconductibles.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC

3 - 1 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3 - 2 - Lots

Il est prévu une décomposition en lots.

Lot 1 – Voiries et Réseaux Divers, gros œuvre

Lot 2 – Mur à ossature bois, charpente, bardage

Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie

Lot 4 – Etanchéité

Lot 5 – Cloisons, doublage, faux-plafonds, sols, peinture

Lot 6 – Menuiseries intérieures, mobilier

Lot 7 – Génie climatique plomberie

Lot 8 – Electricité courants forts courants faibles, sécurité incendie

3 - 3 - Phases

Il est prévu une décomposition en phases.

Les phases sont décrites au CCAP.

ARTICLE 4 - PROCEDURE

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée, passée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du Code de la Commande Publique.

4 - 2 - Délai de validité des offres

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre pendant une durée de 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres avant négociation et pour la même durée à compter de la date limite de remise des offres après négociation.

4 - 3 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les documents suivants :

A/ PIECES ECRITES

A1 - L'Acte d'Engagement pour le lot 1

L'Acte d'Engagement pour le lot 5

L'Acte d'Engagement pour le lot 6

L'Acte d'Engagement pour le lot 7

L'Acte d'Engagement pour les lots 2, 3, 4, 8

A2 - Le Règlement de la Consultation et ses 5 annexes :

Annexe 1 : Documents et attestations à fournir par l'attributaire

Annexe 2 : Note relative à la dématérialisation des factures

Annexe 3 : Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise de l'enveloppe de candidature et offre par voie dématérialisée

Annexe 4 : Présentation de la candidature, **à compléter par le candidat**

Annexe 5 : Adresses du candidat, **à retourner avec le dossier d'offre**

A3 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses 2 annexes :

Annexe 1 : Développement durable

Annexe 2 : Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers

Annexe 3 : Convention d'interchange

A4 – Par lot, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

A5 – Par lot, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les nomenclatures menuiseries intérieures / extérieures

A6 – Documents externes

RICT

PGC

DIUO

Rapport amiante de la pharmacie existante

Rapport de mission de repérage des enrobés contenant de l'amiante et/ou HAP avant réalisation de travaux

Rapport de sol G2PRO indice A

Rapport d'étude thermique

Additif au cahier des charges fonctionnel du SSI

A7 – Le planning de l'opération

A8 - Le cadre de réponses à compléter par les candidats (toutes les données demandées doivent présenter un caractère strictement professionnel)

A9 - Les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance", « Habilitation du mandataire »

B/ PIECES GRAPHIQUES

LISTE DES PLANS	
N° du plan	Désignation
01	Plan de situation
02	Plan de masse – Etat Des Lieux
03	Plan de masse – Etat projeté
04	Plan de niveau RDC – Etat Des Lieux
05	Plan de niveau RDC – Etat Projet
06	Coupes
07	Façades – Etat des Lieux
08	Façades – Etat Projet
09	PHASE 1
10	PHASE 2
11	PHASE 3
12	PHASE 4
13	PHASE 5
14	PHASE 6
15	Plan de repérage – VRD – EDL
16	Plan de repérage – Plafonds à déposer
17	Plan de repérage – Sols à déposer
18	Plan de repérage – Cloisons à démolir
19	Plan de repérage – VRD
20	Plan de repérage – Menuiseries / Serrurerie
21	Plan de repérage – Etanchéité
22	Plan de repérage – Cloisons / Doublages
23	Plan de repérage – Faux-Plafonds
24	Plan de repérage – Revêtements muraux
25	Plan de repérage – Revêtements de sols projet
26	Plan de repérage – Façades
27	Plan de la banque d'accueil
STR01	Plan de fondations structure
STR02	Plan de structure – PHRDC
GC.01	Génie climatique SP cytotoxique
GC.02	Génie climatique dépose RDC
GC.03	Génie climatique projet RDC
GC.04	Génie climatique toiture projet
GC.05	Génie climatique toiture dépose
PB.01	Plomberie RDC
EL.01	Electricité CFO.CFA RDC
EL.02	Electricité CFO.CFA réseaux extérieurs
SSI.01	SSI RDC
SC.01	Schéma TD Pharmacie existant GE1/TD-NO/8H48
SC.02	Schéma TD Pharmacie Projet GE1/TD-NO/8H48
SC.03	Schéma TD Pharmacie Extension
SC.04	Schéma TD Pharmacie Laboratoire Cytotoxique

4 - 4 - Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises par voie électronique

Le DCE est téléchargeable sur le NEXTCLOUD du CHU de Montpellier selon les lien d'accès et mot de passe suivants :

<https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/DWMyYbt34mzgL8d>

Mot de passe : 25A0079 Extension pharmacie

4 - 5 - Modifications de détail du Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, jusqu'à 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget des HBT.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours.

ARTICLE 5 - ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS

5 - 1 - Essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 2 - Déroulement des essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 3 - Fin des essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 4 - Visite des locaux

Les HBT organisent des visites de leurs locaux et des installations concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Les visites sont **obligatoires pour les lots n°1,2,3,5,6,7 et 8.**

Les visites sont **facultatives mais vivement recommandées pour le lot n°4.**

Les visites sont collectives.

Il est demandé à chaque candidat de confirmer sa présence au plus tard 24h maximum avant la date de la visite, sur la plateforme Place, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document (Onglet « Question »).

Les visites sont limitées à un nombre de **2 personnes maximum** par opérateur économique.

Les dates et heures suivantes sont proposées :

- Le lundi 24 mars 2025 à 14h00

Et/ou

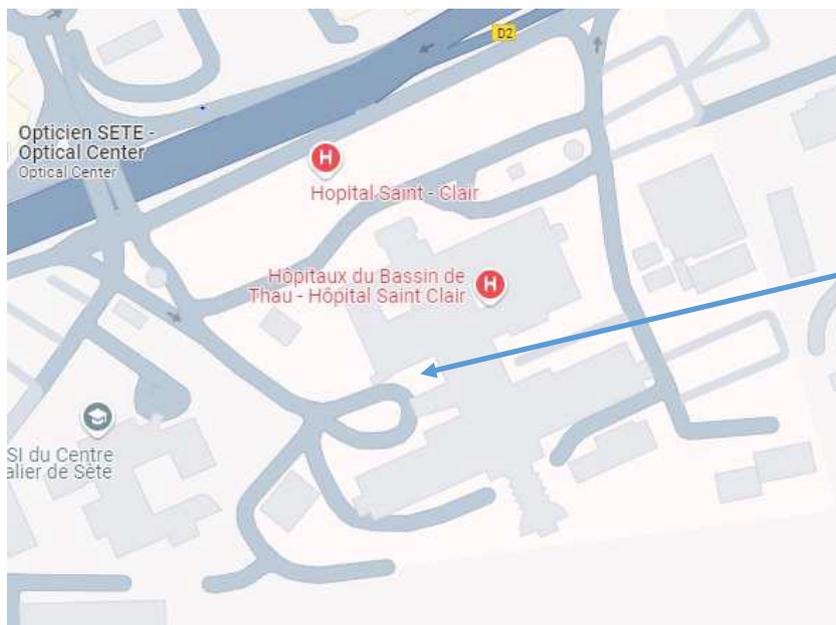
- Le mardi 1er avril 2025 à 11h00

Et/ou

- Le jeudi 03 avril à 14h30

Il n'y aura pas d'autre visite effectuée en dehors de ces créneaux horaires proposés.

Le rendez-vous est fixé dans le hall d'accueil de l'hôpital Saint Clair selon le plan ci-dessous :



La visite fera l'objet d'un procès-verbal de visite rédigé sur le champ par l'acheteur et signé par les personnes présentes.

Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, **sur le profil acheteur**, et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.7, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document. Le CHU y

répondra sur le NEXTCLOUD du CHU de Montpellier selon les lien d'accès et mot de passe suivants :

<https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/DWMyYbt34mzgL8d>

Mot de passe : 25A0079 Extension pharmacie

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la personne publique n'imposera aucune forme de groupement, toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Pour le motif suivant : le mandataire du groupement sera solidaire de ses cotraitants, ceci afin d'assurer la continuité de service et d'éviter les retards d'exécution sur le chantier en cas de défaillance d'un cotraitant, retards pouvant impacter le calendrier d'exécution des autres prestataires intervenant sur le chantier.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
 Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
 Non

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du Code de la Commande Publique).



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas

considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

NB : une tolérance est accordée pour la signature de l'acte de sous-traitance (DC4). Celui-ci devra être signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement.



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée ».

6 - 4 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants **obligatoirement** présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

- **Pour la candidature**

CANDIDATURE

- DUME

Ou

1/ Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants : formulaire joint **ou** formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent

et

2/ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire joint **ou** formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)

NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.

Afin de faciliter l'analyse par le Pouvoir Adjudicateur des niveaux minimums de capacités, le candidat est invité à compléter le **tableau Excel « Présentation de la candidature »** joint à cet effet dans le DCE (Annexe au présent règlement de la consultation) ou à fournir sur le support de son choix l'ensemble des éléments demandés dans ce tableau.

3/ Capacités professionnelles et techniques

I- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Une attention particulière sera portée aux travaux réalisés en site hospitalier occupé ou équivalent. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur prendra en considération des travaux exécutés au-delà de ces cinq ans ;

II- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

CANDIDATURE

III- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, **l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

IV- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

- Niveaux minimums exigés sur des capacités sous peine de rejet de la candidature



Lot 2 : Mur à ossature bois, charpente, bardage	QUALIBAT 2361 Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (technicité courante) ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans
Lot 3 : Menuiseries extérieures, serrurerie	QUALIBAT 3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire mention « RGE » possible ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans
Lot 4 : Etanchéité	QUALIBAT 3213 Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité supérieure) ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans
Lot 5 : Cloisons, doublages, faux plafonds, sols, peinture	QUALIBAT 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée) mention « RGE » possible QUALIBAT 6222 Revêtements résilients PVC (technicité confirmée) ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans pour les 2 QUALIBAT demandés
Lot 6 : Menuiseries intérieures, mobilier	QUALIBAT 4312 Fourniture et pose de menuiseries intérieure en bois (technicité confirmée) mention « RGE » possible ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans

CANDIDATURE

<p>Lot 7 : Génie climatique, plomberie</p>	<p>QUALIBAT 5231 Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans</p>
<p>Lot 8 : Electricité courants forts courants faibles, sécurité incendie</p>	<p>Qualifelec Installations électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – classe 3 Qualifelec courants faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie – classe 2 ou 3 ou des références équivalentes réalisées de moins de 5 ans pour les 2 QUALIBAT demandés</p>

NB : Les certificats de qualification exigés ci-dessus seront appréciés sur l'ensemble des cotraitants et des sous-traitants

Les présentes qualifications peuvent être remplacées par tous documents équivalents attestant de la capacité à faire par le candidat. LE CANDIDAT COMPLETE LE TABLEAU DE PRESENTATION DES CANDIDATURES EN FONCTION DU OU DES LOTS POUR LE(S)QUEL(S) IL POSTULE.

4/ Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen ;

5/ Le cas échéant, pouvoir de signature de la personne habilitée (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement)

En cas de groupement, habilitation du mandataire par les cotraitants (pouvoirs signés de préférence électroniquement, à défaut manuscritement) jointe à l'Acte d'Engagement.

6/ En cas de sous-traitance :

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants, visées dans le présent cadre « Candidature ».

Le candidat précisera dans le tableau Excel « Présentation de la candidature » :

- . Le ou les sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- . Ainsi que la nature des prestations qu'il sous-traitera.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

• Pour l'offre

OFFRE



Pièces obligatoires :

Dans le cas où le candidat n'aurait pas remis l'ensemble des documents obligatoires ci-dessous, son offre sera déclarée irrégulière.

1/ L'Acte d'Engagement à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. **Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son Acte d'Engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.**

Le candidat veillera à compléter dans l'Acte d'Engagement, le paragraphe B-1 relatif à sa proposition d'heures d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est demandé de préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'Acte d'Engagement.

2/ (Par lot), la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : à compléter **IMPERATIVEMENT** selon le cadre fourni et à déposer **IMPERATIVEMENT** sous la forme de fichiers Excel non protégés. **La DPGF devra être établie selon un cadre détaillé par corps d'état, nature d'ouvrage et éléments d'ouvrage faisant apparaître également le coût du traitement de déchets.**

3/ (Par lot), le cadre de réponse fourni (A8), de préférence en.pdf, devant OBLIGATOIREMENT décrire :

- les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- la méthodologie et organisation pour réaliser les prestations
- le respect du planning, du phasage et éventuelles optimisations
- la démarche environnementale
- l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale (nombre d'heures à indiquer dans l'Acte d'Engagement)

Dans le cas où le cadre de réponse ne comporterait pas l'ensemble des informations obligatoires ci-dessus, son offre sera déclarée irrégulière.

Pour chaque item cité précédemment, le cadre de réponse pourra préciser les points suivants pour la présente opération :

- **Moyens humains :** Organigramme dédié à l'opération, formations, expériences et qualifications du personnel, **notamment en site hospitalier occupé ou équivalent**, justifiées par des CV ou tout autre document retraçant les diplômes, expériences et qualifications des **encadrants** pressentis (*toutes les données doivent présenter un caractère strictement professionnel*), rôles et missions de chacun des intervenants, moyens humains pour assurer la continuité de service, indication des effectifs minimum par phase de travaux

OFFRE

- **Prise en compte des contraintes liées à l'activité d'un établissement hospitalier**, notamment en termes d'hygiène et de sécurité : traitement des nuisances liées à un établissement en activité (poussières, bruit, gestion des approvisionnements, livraison des matériaux et équipements, etc.), propreté du chantier, etc.
- **Description du déroulé des principales phases d'une opération de travaux spécifique au lot** : actions préalables à la réalisation des travaux, réalisation des travaux, réception et garantie
- **Respect du planning, du phasage et éventuelles optimisations** : description de l'enchaînement des phases et de leur cohérence dans le respect du planning fourni, justification de chaque temps proposé en cas de proposition d'optimisation

Concernant la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale :

- **Démarche environnementale** : dans le cadre du marché : se référer aux items présentés dans le cadre de réponse
- **Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale** : dans le cadre du marché : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale sur lequel le candidat s'engage

Le cas échéant, le candidat peut compléter le cadre de réponse avec tous les documents, notes, plans ou schémas qu'il juge nécessaires à la compréhension de son offre.

4/ Les fiches techniques : pour les lots 2, 7 et 8 seules les fiches techniques demandées dans le tableau des marques (onglet de chaque DPGF) seront prises en compte dans le cadre de la conformité de l'offre. En cas de non-conformité des fiches techniques exigées ou de fiches techniques non fournies, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière. En outre, les fiches techniques non exigées dans le tableau des marques ne seront pas analysées.

5/ Les certificats nominatifs de qualification des intervenants

Pour le lot 8 Electricité courants forts courants faibles, sécurité incendie : les habilitations électriques de chaque intervenant œuvrant dans les locaux électriques divers en cours de validité : BR, B2V

Ou, à défaut, pour ces certifications, un engagement du candidat à ce que ses intervenants soient certifiés à la prise d'effet du marché public.

6/ L'attestation de visite sur site remise le jour de la ou des visites pour les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8

7/ Le(s) éventuel(s) acte(s) de sous-traitance

Dans l'hypothèse où pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il fournira le ou les actes de sous-traitance du ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) il s'appuie, à compléter dater et signer de préférence électroniquement par les représentants qualifiés des prestataires (soumissionnaire et sous-traitant(s)), à défaut manuscritement. Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé par les deux parties verra son offre qualifiée d'irrégulière

8/ En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés.

La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».

Pièce facultative :

OFFRE

9/ L'annexe n°5 du présent Règlement de la Consultation « Adresses du candidat » à compléter.

En cas d'absence, d'incomplétude ou de non-conformité d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières pourront devenir régulières au cours de la négociation, si elle a lieu, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - 5 - Envoi et réception des plis



Pour les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur impose un dépôt comportant l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.

Pour ce faire, les candidats doivent, préalablement à tout dépôt, sélectionner l'ensemble des lots pour lesquels ils souhaitent déposer une offre.

Ils procèdent ensuite au dépôt des pièces constituant leur offre sur chaque lot auquel ils soumissionnent. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert, **étant rappelé que ce dernier doit comporter l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne**.

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre, et ce, pour l'ensemble des lots auxquels il soumissionne.

LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
CENTRE BELLEVUE
Direction des Achats et Approvisionnements
Secteur Achats Travaux – Porte BEL/1B120
1 place Jean Baumel
34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un acte de sous-traitance comme indiqué à l'article 6.4).

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères pondérés indiqués dans le tableau suivant :

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction du cadre de réponse fourni	50	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations</i>	<i>20%</i>	<i>Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :</i> <i>1- Insuffisant</i> <i>2- Peu satisfaisant</i> <i>3- Acceptable</i> <i>4- Satisfaisant</i> <i>5- Très satisfaisant.</i> <i>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5).</i> <i>Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Méthodologie et organisation pour réaliser les prestations</i>	<i>60%</i>	
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Respect du planning, du phasage et éventuelles optimisations</i>	<i>20%</i>	
Critère 2	Prix global des prestations	40	Une note globale sera ainsi obtenue : $\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Critère 3	Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale	10	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Démarche environnementale</i>	<i>60%</i>	<i>La démarche environnementale sera appréciée en fonction du cadre de réponse complété par le candidat. Pour ce sous-critère, le candidat obtiendra pour chacun des items listés dans ce cadre de réponse une note à partir du barème suivant :</i> <i>0- Item non traité ou traité qu'avec des éléments de politique générale d'entreprise et non des éléments en lien direct avec le marché</i> <i>1- Item traité succinctement et/ou partiellement et avec peu d'éléments en lien avec le marché</i> <i>2- Item traité de façon détaillée et adaptée au marché</i> <i>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note</i>

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
			<p>technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (nombre d'items demandés*2).</p> <p>Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</p>
Sous-critère 2	Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale	40%	<p>La démarche d'insertion sociale sera appréciée en fonction du nombre d'heures d'insertion proposé par le candidat et indiqué dans l'acte d'engagement :</p> <p>Note = $\frac{\text{Nombre d'heures proposées par le candidat}}{\text{Nombre d'heures le plus haut constaté}}$</p> <p>Cette note sera affectée du coefficient de pondération du sous-critère.</p> <p>Un nombre d'heures non renseigné par le candidat sera considéré comme égal à 0. Si tous les candidats ne proposent pas d'heures d'insertion, ils se verront attribuer la note de 0 à ce sous-critère.</p>
NOTE FINALE		Sur 100	<p>La note finale est obtenue en sommant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.</p>

Pour les lots ayant des PSE obligatoires, l'acheteur analyse les offres sur la base d'un tableau tenant compte de l'ensemble des offres et de la ou des PSE obligatoires retenues.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions alternatives)

Variantes proposées par l'acheteur :

Oui

Non

PSE obligatoires :

Lot 1 Voiries et Réseaux Divers, gros œuvre :

Dépose du doublage isolant, selon description à l'article 7.1 du CCTP

Lot 5 Cloisons, doublages, faux plafonds, sols, peinture :

Doublage demi-stil isolant, selon description à l'article 5.1 du CCTP

Lot 6 Menuiseries intérieures, mobilier :

PSE 1 : Démolition de la chambre froide existante, y compris évacuation des gravats en centre de tri agréé, selon description à l'article 3.1 du CCTP

PSE 2 : Fourniture et pose d'une cloison vitrée mobile, selon description à l'article 3.2 du CCTP

PSE 3 : Châssis vitré 1 (CV1) composé de cadres 4 faces, selon description à l'article 3.3 du CCTP

PSE 4 : Châssis vitré 2 (CV2) composé de cadres 4 faces, selon description à l'article 3.3 du CCTP

PSE 5 : Fourniture et pose du vitrage de la banque d'accueil de rétrocession, selon description à l'article 3.4 du CCTP

Lot 7 Génie climatique, plomberie :

PSE 1 : Installation frigorifique (cf article 07 – 4.A.6)

PSE 2 : Passe-plat statique ventilé (cf article 07 – 4.C.2)

Le candidat devra chiffrer chaque PSE obligatoire décrite ci-dessus, dans la DPGF et dans l'Acte d'Engagement de chaque lot concerné. Le pouvoir adjudicateur, décidera, avant l'analyse des offres, de lever ou non chaque PSE.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'irrégularité de l'offre.

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

L'acheteur pourra engager des négociations :

Avec les candidats qui auront remis une offre dans les délais impartis (y compris une offre irrégulière ou inacceptable)

Toutefois, en tant que procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

(En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats) : les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (courrier adressé via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Chaque candidat sera représenté par 3 personnes au plus dont une personne habilitée à engager la société.

Les dates et heures limites de remise des offres modifiées suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du présent Règlement de la Consultation.

(En cas de négociation menée via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>) : les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du présent Règlement de la Consultation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme avec une signature électronique.

Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé aux candidats que l'absence de nouvelle offre suite à la négociation conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la première offre déposée.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du Code la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- La cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;

En application de l'article L241-1 du code des assurances, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est tenu de produire une attestation d'assurance décennale, en complément et selon les mêmes modalités que la production des pièces, attestations et certificats exigés.

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie du marché public au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX

13 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

13 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.